

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 5 février 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

NOR : TREL2103579A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 5 février 2021, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie :

En qualité de représentants élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin mentionné au 1^e de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

M. DUJARDIN Jean-Marc.
M. DISSAUX Jean-Claude.
Mme VANNOBEL Bernadette.
M. LENGLET Bernard.
Mme LEVEUGLE Emmanuelle.
M. RAOULT Paul.
M. BEZIRARD Alain.
Mme SAVARIEGO Isabelle.
Mme PASSEBOSC Brigitte.
M. RINGOT Bertrand.
M. ROSSIGNOL Françoise.

En qualité de représentants choisis parmi les membres du collège du comité de bassin mentionnés au 2^e de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

*Fédérations départementales des associations agréées
de pêche et de protection du milieu aquatique*

Mme CADET Jocelyne.

Associations agréées de protection de l'environnement

M. PATRIS Jacques.
Mme BURROW Coralie.

Associations nationales de consommateurs

M. SIX Alain.

Autres usagers non économiques

M. BARBIER Luc.

En qualité de représentants choisis parmi les membres du collège du comité de bassin mentionnés au 2^e bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

Professions agricoles

M. LEVEUGLE Emmanuel.

Professions industrielles

M. ROBERT Clément.

Professionnels de la pêche où de l'aquaculture

Mme RICARD Morgane.

Autres usagers économiques

Mme CRETE Françoise.

M. LEFEBVRE Jérôme.

**En qualité de personne qualifiée
dans les domaines de compétence de l'établissement**

Mme NORRANT Coralie.

**En qualité de représentant du personnel
de l'agence de l'eau, élu par le personnel**

Titulaire : M. PENISSON Bruno.

Suppléante : Mme VERHAEGHE Séverine.

DELIBERATION N° 21-B-034

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE : 2 MEMBRES DU COLLEGE DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (DEPARTEMENTS)

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°21-B-004 du Comité de Bassin du 29 janvier 2021 relative à l'élection au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie des membres du collège des parlementaires et collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Octobre 2021,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

Sont élus au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

2 membres pour représenter le collège des Parlementaires et Collectivités Territoriales :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 29	Blancs : 0
Membres présents : 15	Nuls : 0
Mandats : 7	Suffrages exprimés : 22
Votants : 22	

Au titre de représentants des conseils départementaux :

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX,
- Madame Delphine MOLET (en remplacement de Madame Bernadette VANNOBEL)

Les autres représentants du collège des parlementaires et collectivités territoriales au Conseil d'Administration (élus par délibération n°21-B-004 du 29 janvier 2021 puis arrêté de nomination ministériel du 5 février 2021) sont :

Au titre de représentants des communes ou de groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau :

- Monsieur Bertrand RINGOT,
- Monsieur Paul RAOULT,
- Madame Françoise ROSSIGNOL,
- Monsieur Alain BEZIRARD,

**COMITE DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

**SEANCE DU
12 OCTOBRE 2021**

- Madame Brigitte PASSEBOSC,

- Madame Isabelle SAVARIEGO

Au titre de représentants des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :

- Monsieur Bernard LENGET,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE

Outre la parité et la composition, ces représentants respectent les conditions géographiques inscrites au règlement intérieur (au moins 1 pour le Nord, 1 pour le Pas-de-Calais, 1 pour la Somme et 1 pour l'Oise ou l'Aisne et au moins 1 représentant du littoral).

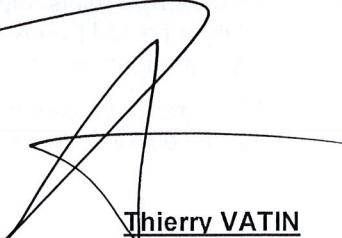
Le siège de représentant du conseil régional sera pourvu lors de prochaines élections en comité de bassin après nomination effective (siège à pourvoir en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUJARDIN).

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN


André FLAJOLET

Publié le
14 OCT. 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN


Thierry VATIN

**DELIBERATION N° 21-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

VISA :

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le décret n°2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 février 2021,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Est élue Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Madame SAVARIEGO Isabelle par 31 voix en fonction du scrutin suivant par vote à main levée :

Membres inscrits : 35

Pour : 31

Membres présents : 30

Contre : 0

Mandats : 1

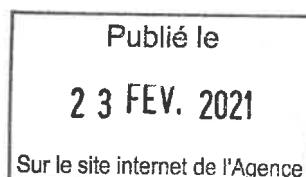
Abstention : 0

Votants : 31

Suffrages exprimés : 31

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

**DELIBERATION N° 21-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

VISA :

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 ;
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le décret n°2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 février 2021,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Est élu Second Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

Monsieur LEFEBVRE Jérôme par 31 voix en fonction du scrutin suivant par vote à main levée :

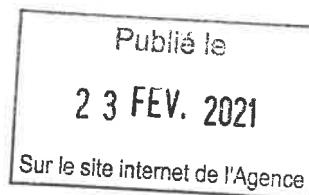
Membres inscrits : 35	Pour : 31
Membres présents : 30	Contre : 0
Mandats : 1	Abstention : 0
Votants : 31	Suffrages exprimés : 31

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN



Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret du 4 octobre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

NOR : TREL2120490D

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 2021, M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, est nommé président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2021-1682 du 17 décembre 2021 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau

NOR : TREL2102150D

Publics concernés : Etat et établissements publics nationaux.

Objet : liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au sein des conseils d'administration des agences de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret, pris en application du III de l'article R. 213-33 du code de l'environnement, fixe la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau. Il abroge le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8-1 et R. 213-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En application du III de l'article R. 213-33 du code de l'environnement, la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au conseil d'administration des agences de l'eau est fixée comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne

1^o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin, ou son représentant ;

2^o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;

3^o Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, ou son représentant ;

4^o Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, ou son représentant ;

5^o Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, ou son représentant ;

6^o Le commissaire à l'aménagement des Pyrénées, ou son représentant ;

7^o Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;

8^o Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, ou son représentant ;

9^o Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;

10^o Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, ou son représentant ;

11^o Le directeur général de Voies navigables de France, ou son représentant.

Agence de l'eau Artois-Picardie

1^o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin, ou son représentant ;

2^o Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, ou son représentant ;

3^o Le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, ou son représentant ;

4^o Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, ou son représentant ;

5^o Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, ou son représentant ;

- 6° Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- 7° Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- 8° Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;
- 9° Le directeur général de Voies navigables de France, ou son représentant ;
- 10° Le directeur du Grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant ;
- 11° Le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant.

Agence de l'eau Loire-Bretagne

- 1° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, délégué de bassin, ou son représentant ;
- 2° Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- 3° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ou son représentant ;
- 4° Le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, ou son représentant ;
- 5° Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- 6° Le directeur régional de l'économie, du travail de l'emploi et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- 7° Le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique, ou son représentant ;
- 8° Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- 9° Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- 10° Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;
- 11° Le directeur général de Voies navigables de France, ou son représentant.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

- 1° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, délégué de bassin, ou son représentant ;
- 2° Le secrétaire général pour les affaires régionales du Grand Est, ou son représentant ;
- 3° Le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin, ou son représentant ;
- 4° Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est, ou son représentant ;
- 5° Le directeur départemental des territoires de la Moselle, ou son représentant ;
- 6° Le directeur départemental des territoires des Vosges, ou son représentant ;
- 7° Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- 8° Le directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est, ou son représentant ;
- 9° Le directeur général de Voies navigables de France, ou son représentant ;
- 10° Le directeur général délégué de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant ;
- 11° Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, ou son représentant.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

- 1° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, ou son représentant ;
- 2° Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant ;
- 3° Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- 4° Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant ;
- 5° Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- 6° Le commissaire à l'aménagement des Alpes, ou son représentant ;
- 7° Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant ;
- 8° Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- 9° Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- 10° Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;
- 11° Le directeur général de Voies navigables de France, ou son représentant.

Agence de l'eau Seine-Normandie

1^o Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, délégué de bassin, ou son représentant ;

2^o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

3^o Le chef du service en charge de la délégation de bassin Seine-Normandie de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, ou son représentant ;

4^o Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, ou son représentant ;

5^o Le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France, ou son représentant ;

6^o Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;

7^o Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, ou son représentant ;

8^o Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;

9^o Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, ou son représentant ;

10^o Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;

11^o Le directeur général de Voies navigables de France, ou son représentant.

Art. 2. – Le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau est abrogé.

Art. 3. – La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 décembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

BARBARA POMPILY

*La secrétaire d'État
auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée de la biodiversité,*

BÉRANGÈRE ABBA